

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de PORNICHET

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation

21 juin 2018

Date du
Conseil Municipal

27 JUIN 2018

Nombre de
conseillers

En exercice 33

Présents---- 27

Votants ----- 33

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

Publié le :

Certifié exact,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN

1^{ère} adjointe au Maire

L'an deux mille dix-huit,
Le vingt-sept juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique,
sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, BEAUREPAIRE, LE PAPE, DONNE, DESSAUVAGES, LOILLIEUX, DAGUIZE, GUGLIELMI, DEUX, CHESNEAU, SAILLANT, POUSSET, ALLANIC, BOUYER, FRAUX, JARDIN, PRUKOP, LEVESQUE, CAZIN, CHUPIN, BELLIOU, ROBIN, TRICHET, BERTHELIER, DUBOIS, HUCHET.

A l'exception de :

Monsieur GILLET a donné pouvoir à Monsieur DONNE.
Madame RUSSELL a donné pouvoir à Madame LE PAPE.
Monsieur SIMON a donné pouvoir à Monsieur DAGUIZE.
Madame CHERON a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.
Madame CARNAC a donné pouvoir à Monsieur BELLIOU.
Monsieur CORNETI a donné pouvoir à Monsieur TRICHET.

Formant la majorité des membres en exercice.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur DAGUIZE est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

16/ DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION DU PORT D'ÉCHOUAGE DE PORNICHET – RAPPORT DU DELEGATAIRE POUR L'EXERCICE 2017 – PRESENTATION

RAPPORTEUR : Monsieur POUSSET, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Dans le cadre de l'exploitation du port d'échouage, la Commune de Pornichet et la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Nantes Saint-Nazaire ont signé une convention de délégation de service public pour la période du 1^{er} juin 2013 au 31 décembre 2026.

Conformément à l'article 21 « production d'un rapport annuel » de la convention de délégation de service public, le délégataire produit chaque année, avant le 1^{er} juin, un rapport définitif annuel du service public délégué. Le rapport porte sur l'exécution du contrat pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente. Le rapport doit être établi conformément aux dispositions des articles L1411-3 et R1411-8 du Code général des collectivités territoriales.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal d'examiner ce rapport qui a été étudié par le Conseil portuaire, la Commission de contrôle des comptes, la Commission consultative des services publics locaux et transmis aux conseillers municipaux avec la convocation, et de prendre acte de la présentation du rapport du délégataire.

DELIBERATION :

⇒ Vu le Code général des collectivités territoriales,

- ⇒ Vu la délibération n°13.05.01 en date du 06 mai 2013 approuvant le choix de la CCI Nantes Saint-Nazaire comme délégataire de service public pour l'exploitation et la gestion du port d'échouage,
- ⇒ Vu la convention de délégation de service public et notamment l'article 21,
- ⇒ Vu le rapport annuel de délégation de service public pour l'exercice 2016 transmis par la CCI Nantes Saint-Nazaire,
- ⇒ Vu l'avis du Conseil portuaire en date du 13 juin 2018,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission consultative des services publics locaux en date du 15 juin 2018,
- ⇒ Considérant que le rapport a été présenté à la Commission de contrôle des comptes en date du 18 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L2121-20 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal,

- Prend acte de la présentation du rapport du délégataire pour la délégation de service public pour la gestion du port d'échouage pour l'exercice 2017.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,
Pour le Maire,
Frédérique MARTIN,



1^{ère} adjointe au Maire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.